



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé

Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La Ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L 335.5 et L 335.6 ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret N° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 portant création de la spécialité « lutte et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2004, portant équivalence entre le BEES et le BPJEPS,

Vu l'instruction du 23 mars 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre du BPJEPS,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « lutte et disciplines associées » mention Sambo est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance</b>
BP 033 13 0065	Monsieur DEL PRADO Ulysse 15/05/1948 CENON (33)

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, Le 11/04/2013

**P/Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine**

**L'Inspecteur,**

  
Nicolas MARTY